



Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Docurba

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

Adresse : 92055 LA DEFENSE CEDEX
Représentée par Brice Huet, Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature adjoint
Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et d'autre part,

La Direction du Numérique du Ministère de la Transition Ecologique

Adresse : Grand Arche Paroi Sud La Défense 92800 PUTEAUX
Représentée par Arnaud Beaufort, Directeur du numérique Ci-après dénommée « DNUM ministérielle » ou « le délégataire »,

Et ensemble, « les parties »

Vu la convention de délégation de gestion signée le **24 août 2023** par la DINUM, la DGALN et le MTE

Vu la convention de délégation de gestion signée le 24 août 2023 par la DINUM et la DGALN.

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 24/08/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière des parties, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "Docurba", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/02eda523-00c1-4990-a0dd-529575c44784>

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

Année	AE	CP
2023	220 000	110 000
2024	0	110 000

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	SGDFNUM092

Article 3 : Publication de l'avenant

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 05/12/2023

Le délégataire,

La DINUM